



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2021

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, RITTER Annie, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés : Mmes la Conseillère OUVRARD Sophie – M. le Conseiller NIEDERST Jean-Louis, MULLER Olivier

Pouvoirs : - Mme OUVRARD Sophie a donné pouvoir à Mme TERNOY Doris
- M. NIEDERST Jean-Louis a donné pouvoir à M. SEIFERT Daniel

Secrétaire de séance : Mme KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 23 août 2021 :

1. Validation de la charte pour la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes
2. Avenant à la convention de mise à disposition à la FDMJC des locaux pour le périscolaire
3. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
4. Modification des conditions d'occupation du domaine public pour l'antenne ORANGE par HIVORY
5. Décision modificative n° 2
6. Vente de la charpente de l'abribus
7. Validation de l'implantation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques par l'EMS

Divers et comptes rendu

De plus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point correctif d'une erreur matérielle concernant le point suivant :

1. RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE : Choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places (délibération n° 44/2021)
2. Mise à jour du montant des travaux suite augmentation de prix

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour cet ajout.

1. RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE : Choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places (délibération n° 44/2021 rectificative)

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la délibération n° 44/2021 dans le sens suivant :

Vu la délibération n° 35/2020 du 9 septembre 2020 portant définition du projet de construction d'un périscolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover et lançant la procédure liée à ce projet,

Vu la délibération n° 36/2020 du 9 septembre 2020 validant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un périscolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover,

Vu la délibération n° 20/2021 du 19 mars 2021 validant le programme pour le projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places, précisant le budget prévisionnel et le lancement de l'appel d'offre de concours restreint sur esquisse pour la maîtrise d'œuvre,

Vu les délibérations n° 31/2020 du 30 avril 2021 et n° 35/2021 du 10 juin 2021 portant constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de Rénovation globale de la salle polyvalente, construction en extension d'un périscolaire ALSH de 60 places, aménagement des abords et réflexion paysagère d'ensemble.

Vu la première réunion du jury qui a eu lieu le 26 mai 2021 et a permis aux membres de prendre connaissance des 54 candidatures et de sélectionner trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires sont :

- Agence d'Architecture ANTONELLI-HERRY
- F+F Architectes
- WEBER & KEILING

Les trois projets ont été rendus le 26 juillet 2021 et ont été analysés par le jury de concours réuni le 6 août 2021. Le jury a analysé les projets sur la base du programme et règlement de concours et les a appréciées au regard des points suivants :

- o Respect des objectifs et des contraintes du programme,
- o Qualité architecturale et d'insertion au site du projet,
- o Respect des délais et des coûts.

Après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- ➔ 1ère position : F+F Architectes
- ➔ 2ème position : WEBER & KEILING
- ➔ 3ème position : Agence d'Architecture ANTONELLI-HERRY

Par ailleurs, compte tenu de la qualité et conformité au programme des prestations remises, le jury a validé le paiement des indemnités de concours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, au regard de l'avis émis par le jury, de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ DECIDE de nommer lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement représenté par le cabinet F+F Architectes, composé comme suit :

- BET Structure : SIB Etudes (Wolfisheim)
- BET Fluides, VRD, Environnement, Cuisine, Électricité, Coordinateur SSI : Gilbert JOST (Strasbourg)
- Economiste : E3 Economie (Strasbourg)
- Paysages : LAP'S (Bartenheim)
- Acousticien : Euro Sound Project (Strasbourg)

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour entrer en négociation avec le lauréat du concours, de définir les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre et de signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISE le versement d'une prime de 18 000 € HT à chaque candidat.

Adopté à l'unanimité.

2. Mise à jour du tarif suite augmentation des prix des matières premières (délibération n° 47/2021)

Vu l'augmentation des prix des matières premières et des matériaux,

Vu la délibération n° 46/2021 du 10 août 2021,

Vu la délibération n° 33/2021 du 30 avril 2021 portant autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial pour les travaux de rénovation de la toiture du club house de football, tennis et pétanque,

La demande de subvention ayant été validée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Pour mémoire les offres réceptionnées étaient :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
JD Toiture	44 681,20	53 617,44
CG Couverture Zinguerie	22 372,29	24 715,36
Stell et Bontz	31 290,04	37 548,05

Lors du Conseil du 10 août 2021, il avait été délibéré :

- Retient l'entreprise CG Couverture Zinguerie pour un montant de 24 715,36€ TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents

Vu l'augmentation des prix des matériaux,

CG couverture nous a fait une mise à jour de son devis à un montant de 27 134,25€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise CG Couverture Zinguerie pour un montant de 27 134,25€ TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

3. Validation de la charte pour la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes (délibération n° 48/2021)

Vu la réunion de la Commission Jeunes et Séniors du 5 juillet 2021,

Il est proposé la Charte du Conseil Municipal ci-annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la charte susmentionnée (14 pour).

4. Avenant à la convention de mise à disposition à la FDMJC des locaux pour le périscolaire (délibération n° 49/2021)

Vu la convention entre la Commune et la FDMJC pour la mise à disposition des locaux pour le périscolaire,

Suite au vote du Conseil du SIVU Les Châteaux du 18 février 2021 de revalorisation des loyers, il convient de prendre un avenant en ce sens.

Le loyer annuel passant de 5100€ à 14 649€ jusqu'au 31 décembre 2023.

De plus, vu les travaux à venir de construction du périscolaire et de rénovation de la salle polyvalente qui sera inutilisable, il convient d'autoriser le déplacement du périscolaire à l'Ancienne Ecole durant lesdits travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'acter la mise à jour du loyer et de possibilité de déplacement
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0).

5. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » (délibération n° 50/2021)

Vu la demande de renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'acter le renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0, abstention : 0).

6. Modification des conditions d'occupation du domaine public pour l'antenne SFR par HIVORY (délibération n° 51/2021)

Vu le souhait de HIVORY d'augmenter la superficie de location pour l'antenne de 10m², Madame le Maire a convenu avec HIVORY une augmentation du loyer à 7000€ HT.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention actant ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide l'augmentation de la superficie et du loyer
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0, abstention : 0).

7. Décision modificative n° 2 (délibération n° 52/2021)

Madame le Maire propose le mouvement financier suivant :
Du compte 2151 : réseaux de voirie : - 3 000 €
Du compte 2152 : installation de voirie : + 3 000 €
Ainsi le budget reste équilibré.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :
➤ D'adopter la DM n° 2 telle que susmentionnée
Adopté à l'unanimité (14 pour)

8. Vente de la charpente de l'abribus (délibération n° 53/2021)

Vu la volonté de la Commune de vendre la charpente et les tuiles de l'ancien abribus, la Commune a réceptionné une offre pour l'acquisition par Madame Sylvie ARBOGAST pour un montant total de 100€.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- Autorise la vente dudit lot à Madame Sylvie ARBOGAST pour un montant de 100€
- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 100€ à l'attention de Madame Sylvie ARBOGAST
Adopté à l'unanimité (pour : 14).

9. Validation de l'implantation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques par l'EMS (délibération n° 54/2021)

Vu les 4 propositions d'implantation proposées par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, il convient de choisir un emplacement pour l'implantation des deux places de stationnement pour la recharge de deux véhicules électriques.

Pour les 4 implantations proposées, le Conseil a voté de la façon suivante :

- Rue Principale vers la rue des Vignes : 10 voix
- Rue de l'Eglise : 0 voix
- City Stade : 0 voix
- 3 rue Principale : 4 voix

Après délibération, le Conseil Municipal :
➤ Décide de valider l'emplacement de la rue des Vignes en raccourcissant la surface de stationnement par l'avant.
➤ Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférent

Adopté à la majorité (pour : 10 ; contre : 0, abstention : 0).

Madame Sylvie ARBOGAST quitte l'assemblée.

Divers :

- **Compte-rendu par Madame le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :**
Le point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal

❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

- Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours de construction de la piste cyclable entre Breuschwickersheim et Achenheim.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente a été signé avec M. GRUBER pour la parcelle pour le projet de construction du périscolaire et que la déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) a été adressé au service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Madame le Maire fait le point sur les réunions et rdv à venir (appel à bénévoles du 28 août 2021, fête du personnel, réunion avec la nouvelle maîtrise d'œuvre...).
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 24 septembre 2021 à 19h00.

Madame le Maire clôt la séance à 21h08.